



26 JANVIER 2015

Libre choix du réparateur

Fin 2014, un partenariat a été signé entre la Fédération Française de la Carrosserie Réparateurs (FFCR), Familles de France et la Ligue des Droits de l'Assuré pour concrétiser le **Droit au Libre Choix du Réparateur**.

Ce droit a été rappelé par l'article 63 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation et son arrêté d'application du 29 décembre 2014.

Ce droit au libre choix **oblige l'assureur** à informer l'assuré de **son droit au libre choix du réparateur à toutes les étapes** de la « vie » de son assurance :

- Lors de la souscription du contrat d'assurance,
- Sur chaque avis d'échéance annuelle de prime,
- Lors de la déclaration du sinistre au moyen d'une **mention lisible et visible** dans le **constat d'assurance**. En outre, si le **premier contact** avec l'assureur est **oral**, un **écrit** doit suivre pour **confirmer** le **droit au libre choix**.

Le partenariat conclu avec deux organisations de consommateurs a les objectifs suivants :

- ✓ Faire des carrossiers des acteurs du libre choix relayant l'information auprès de leurs clients actuels et potentiels.
- ✓ Informer les automobilistes / consommateurs de leur droit de choisir librement le réparateur.

- ✓ Accompagner les automobilistes / consommateurs, membres de Familles de France et de la Ligue des Droits de l'Assuré dans leurs démarches auprès des assureurs, après la survenance du sinistre.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs outils sont mis en place et à la disposition des carrossiers.

Ces supports **s'ajouteront** bien sûr à toutes **informations diffusées** ou **qui seront diffusées**.

La FFC Réparateurs a diffusé et diffusera régulièrement des informations. Mais celles-ci sont **avant tout** destinées aux **professionnels** de la **carrosserie réparation** et aux **médias de la profession**.

La FFC Réparateurs **met aussi** à la disposition des **carrossiers** des **affiches** pour **faire connaître** le **droit au libre choix** auprès des **clients actuels** des réparateurs **mais aussi** aux **clients potentiels**.

Familles de France et la Ligue des Droits de l'Assuré, de leur côté, **diffusent** largement **l'information** et continueront à le faire au travers de leurs publications. S'agissant de **deux organisations de consommateurs**, ce sont les **consommateurs / automobilistes** qui **sont informés** et ce sont **leurs droits qui sont rappelés**.

Autre moyen de toucher les consommateurs / automobilistes, le **groupement GCA2R** et le **site internet** qui lui est dédié.

GCA2R : Groupe Conseil Auto Réparation Responsable

Le GCA2R, et son site dédié, a été **fondé** par Familles de France et la Ligue des Droits de l'Assuré. La FFC Réparateurs s'y est **associée**.

Le GCA2R a pour **objet** de **mettre en relation directement** consommateurs / automobilistes et carrossiers réparateurs ; les premiers **choisissant librement leur réparateur**, les seconds **proposant leurs services** basés sur la **proximité**, la **compétence** et les **offres commerciales**.

Comment adhérer à GCA2R ?

Toute demande doit être adressée :

- Soit par mèl à jl.legros@orange.fr
- Soit par courrier à LLDA – BP 222, 61306 L'AIGLE CEDEX

Coût d'une adhésion : 150 € /An.

GCA2R est une structure en évolution

Aujourd'hui les membres en sont la FFCR, Familles de France et la Ligue des Droits de l'Assuré. Très bientôt rejoindront ce partenariat d'autres organisations professionnelles de réparateurs et d'autres associations de consommateurs.

GCA2R devient l'alternative incontournable à l'agrément !